



A R R Ê T É

N°2024/T164

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande en date du 12 novembre 2024 par laquelle l'entreprise CONVERSO – 13 avenue Général de Gaulle – 38 450 VIF, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de branchement des réseaux assainissement et alimentation en eau potable – 15 boulevard de la Résistance - pour le compte de COGEDIM ;
Vu l'arrêté n°24-PV00875 délivré en date du 17 octobre 2024 par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit de COGEDIM ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise CONVERSO – 13 avenue Général de Gaulle – 38 450 VIF, est autorisée à procéder aux travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable et à modifier la circulation comme suit :

Article 2 : Lieu

15 boulevard de la Résistance – piste cyclable / cheminement piéton et accotement

Article 3 : Modifications de la circulation et durée **du 25 novembre au 13 décembre 2024 inclus**

- **suppression de la piste cyclable**
- **cycles insérés dans la circulation**
- **suppression cheminement piéton**
- **déviation sécurisée du trafic piéton**
- **chaussée rétrécie**

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

PISTE CYCLABLE BARREE – CHEMINEMENT PIETON BARRE - INTERDICTION DE STATIONNER – INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A **30 KM/H**

Article 5 : Signalisation et stationnement

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 6: Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vif, le **14 NOV 2024**

**Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques naturels et technologiques,
sécurité des ERP, espaces verts et accessibilité,**

Jean-Marc GRAND

